MUNICIPALITE
DE
NOVALLES

Au Conseil Général de et à
Novalles

Séance du Conseil Général du 20 novembre 2026

Délégué de la Municipalité : Serge Kobi

Préavis municipal n° 06/2026

relatif à la demande d'autorisation générale de statuer sur des aliénations et acquisitions d'immeubles, des droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite fixée à CHF 50'000.- durant la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

La Loi sur les communes (article 4, chiffre 6) et le Règlement du Conseil général de Novalles (article 13, chiffre 5 et 6) confère au Conseil général le droit de délibérer sur :

- 5. l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières ; Le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite ;

- 6. la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 5 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3 a LC.

Le point 6 permet à la Municipalité de décider d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales qui fournissent des prestations d'intérêt public ou dans des entités ayant trait à la gestion communale proprement dite. Ces entités peuvent notamment être des sociétés anonymes, des associations ou des fondations de droit privée. L'autorisation permet également d'adhérer à de telles entités.

Il est de coutume que les Municipalités sollicitent lors du renouvellement des autorités communales l'autorisation générale découlant des textes légaux ci-dessus.

Les Municipalités des principales communes vaudoises sont au bénéfice de semblables autorisations qui se justifient par la nécessité d'acquérir des biens-fonds rapidement en évitant toutes discussions publiques et d'éventuelles surenchères. Il est bien entendu que la Municipalité, comme par le passé, fera usage de cette autorisation générale en fonction des possibilités de financement.

Pour la législature 2026-2031, la Municipalité propose au Conseil de fixer cette compétence à CHF 50'000.-, charges comprises, pour la législature 2026-2031, comme pour la législature précédente.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE NOVALLES

- Sur proposition de la Municipalité
- Ayant pris connaissance du préavis municipal n° 06/2026
- Entendu le rapport de la commission permanente
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur des aliénations et acquisitions d'immeubles, des droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite fixée à CHF 50'000.-, charges comprises, durant la législature 2026-2031 ;

- D'accorder à la Municipalité l'autorisation constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités dans une limite fixée à CHF 50'000.-, charges comprises, durant la législature 2026-2031.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 octobre 2026.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
S. Kobi	M. Bron